

DECISION N° 2022-21

Contrat de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – CSPS – pour l’aménagement du futur poste de police municipale

Décision du maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Objet : Contrat coordination sécurité et protection de la santé – CSPS - pour l’aménagement du future poste de police municipal.

Le Maire,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l’article R 2122-8 du Code de la commande publique

Vu les crédits ouverts au budget principal 2022,

Vu le projet de travaux pour l’aménagement d’un poste de police dont l’estimation est de 100 000 euros HT,

Vu le besoin d’une coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation du poste de police,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat pour les prestations de CSPS à ALPES CONTROLES dont le siège social est à AVIGNON 84 000 – 10 Avenue de la croix rouge – pour un montant hors taxe 2 170 euros soit TTC 2 604 euros. La prestation démarrera à notification.

Article 2 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 10 octobre 2022

Le maire

Louis BONNET



(La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d’affichage et de sa réception par le représentant de l’Etat)